

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LUSSANT

Séance du 09 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 Septembre à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 Août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **David RABAUD, le Maire**.

Nombre de membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Votants : 13

- **Étaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :

Mmes et Mrs, MARTIN Jean-Raymond, SEGUINOT Lucie, BUGEAT Patrick, LEDOUX Ophélie, ANDRÉ Patrick, DEVILLARD Françoise, FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe, VINCELET Laurent, MELIN Mathilde, DELBREIL Jean-Charles.

- **Étaient représentés** :

M. DUFAURE Denis a donné pouvoir à M. RABAUD David,
Mme DERVITE Virginie a donné pouvoir à Mme MELIN Mathilde.

- **Étaient absents** :

Mme DELBREIL Juliette, VINCELET Mathilde,

- **Secrétaire de séance** : Mme SEGUINOT Lucie

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 il n'en est pas fait lecture, une remarque est formulée sur celui-ci par Mme DEVILLARD Françoise à savoir :

« il n'a pas été inscrit au compte-rendu l'ordre du jour n°5 concernant l'avancement de grade. »

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

Ordre du jour :

- 1 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 2 – Convention triennale entre la commune de Lussant et le CAP – Centre social**
- 3 – Statuts du SIVOS**
- 4 – Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du parc naturel régional des marais du littoral charentais**
- 5 – Décisions modificatives**

6 – Admission en non valeurs

7 – Tarifs cantine 2025/2026

8 – Terrain des Fontenelles

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES

1 – Indicateur de pilotage comptable 2024

2 - Occupation salle de motricité – R.P.E

3- Préparation du repas des aînés 2025

3 – D.I.C.R.I.M / P.C.S

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il complètera en fin de séance l'information et actions diverses par des sujets de dernières minutes.

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Martin, 1er adjoint au Maire, présente le projet de nouveau règlement intérieur du conseil municipal, destiné à remplacer celui d'octobre 2020. Ce document, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, devra être validé au plus tard lors du conseil municipal de novembre 2025.

Un groupe de travail composé de M. Martin, Mme Ledoux (4e adjointe), M. André (conseiller) et M. Delbreil (conseiller), est chargé de finaliser le document.

Monsieur le Maire reporte le vote de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

2 – CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DE LUSSANT ET LE CAP – CENTRE SOCIAL :

Monsieur le Maire faire lecture de la convention triennale proposée par le CAP de Tonnay-Charente.

L'objet de la présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement du CAP-Centre Social par la commune de Lussant.

La participation des administrés aux différentes activités proposées se renouvelle tous les ans. Il est donc proposé que cette dite convention prenne effet à compter du 01 janvier 2025 pour une durée d'engagement de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant de la participation financière de la commune sera calculé annuellement, sur la base de la participation effective des habitants de Lussant soit le nombre de jours d'activités multiplié par 8.58 € en 2025, 12.01 € en 2026 puis 17.16 € en 2027.

Ladite convention pourra être résilié unilatéralement par décision du conseil municipal moyennant le respect d'un préavis de trois mois. La commune demeure tenue au versement intégral de sa participation financière annuelle quel que soit le mois où la résiliation intervient.

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire transmet l'historique de la participation financière de la commune au CAP :

- 2018 : 2 000 €
- 2019 : 3 400 €
- 2020 : 3 920 €
- 2021 : 4 629 €
- 2022 : 6 600 €
- 2023 : 6 203 €
- 2024 : 4 597 €

La participation actuelle couvre 543 journées pour 22 enfants. La charge communale pourrait atteindre 9 317,88 € en 2027.

Mme Ledoux, 4^{ème} Adjointe au Maire, souligne l'importance de maintenir la participation afin de garantir la continuité de la garde pour les familles et l'accès prioritaire des enfants lussantais.

Un principe de garde sur la commune de Lussant pourrait être à envisager.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ACCEPTE** la convention triennale entre la commune de Lussant et le CAP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – STATUTS DU SIVOS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour des statuts du SIVOS est proposée pour les sujets suivants :

Article 2 :

Le siège social sera fixé à la Mairie de Moragne, suite au remplacement de la secrétaire administratif.

Article 3 :

Pour les animations TAP, enlever « les frais occasionnés par les animations TAP », vu qu'ils n'existent plus.

Article 5 :

Le Comité Syndical, n'est pas obligé d'avoir trois vice-présidents selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et d'inviter à chaque réunion, à titre consultatif, le ou la directrice ou son remplaçant,

Qu'il soit judicieux de remanier l'article 6 des statuts conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT et que le receveur du syndicat peut changer d'identité,

Une reformulation de l'article 10 sur la rémunération du personnel au service des écoles ainsi que l'article 11 portant sur le retrait des communes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux statuts ainsi modifiés et demande au conseil municipal de se prononcer :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Lussant/Moragne/Saint-Coutant-Le-Grand, tels qu'ils sont présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, de d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en aout 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Lussant, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune de Lussant à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000€ pour les communes.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- La délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais
- L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024.

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;
- La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE AVEC

8 « POUR » 4 « ABSTENTION » 1 « CONTRE » :

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Article 4 – De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

- **M. FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe** comme représentant titulaire de la Commune,
- **Mme LEDOUX Ophélie** comme représentant suppléant de la Commune.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les services de la trésorerie de Rochefort se sont rapprochés du comptable de la commune afin de régulariser le solde d'exécution de fonctionnement cumulé reporté lors de l'élaboration du budget primitif 2025 du budget annexe Opération Centre Bourg.

En effet, le solde s'élevait à 62 850.06 € sur le compte de gestion alors qu'il a été inscrit 62 605.06 €. La différence de 245.00 € doit être enregistrée afin que le solde d'exécution de fonctionnement cumulé reporté soit correct.

Pour ce faire Monsieur le Maire soumet les écritures suivantes :

Fonctionnement dépense :

- article 002	: Excédent de fonctionnement	+ 245.00 €
- article 7015	: Vente terrains aménagés	- 245.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé décide de voter les virements de crédits suivants, à l'unanimité :

Fonctionnement dépense :

- article 002	: Excédent de fonctionnement	+ 245.00 €
- article 7015	: Vente terrains aménagés	- 245.00 €

6 – ADMISSION EN NON VALEURS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame la Trésorière de Rochefort d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de **218.62 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **218.65 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

7 – TARIFS CANTINE 2025/2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2025 la commune ayant changé de prestataire pour la fabrication et livraison des repas à la cantine scolaire (RESTORIA), il est indispensable d'adopter les tarifs applicables aux familles des enfants scolarisés à Lussant mais également aux enseignants.

Le repas enfants à 4 composants est facturé par le nouveau prestataire RESTORIA à la commune au prix de 3.55 € TTC et le repas adulte est de 4.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du repas enfant à 4 composants à 3.55 € pour la refacturation aux familles ainsi que le repas adulte à 4.08 € TTC pour les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du **1^{er} Septembre 2025** comme suit :
 - le prix du repas enfant sera à **3.55 € TTC**
 - le prix du repas adulte sera à **4.08 € TTC**
 - le prix de l'heure de garderie pour le 1^{er} enfant reste à **1.70 € TTC**
 - le prix de l'heure de garderie à partir du 2^{ème} enfant reste à **1.40 € TTC**

8 – TERRAIN DES FONTENELLES :

Monsieur le Maire fait savoir aux élus présents qu'un administrés a formulé par écrit le souhait de pouvoir louer une partie du terrain communal des Fontenelles, d'une superficie d'environ 400 m² dans le but de créer un potager et de planter des arbres fruitiers. Selon cet administré il entretient cette parcelle depuis plusieurs années et il souhaiterait que cela devienne officiel.

En parallèle un agriculteur de la commune de SAINT COUTANT LE GRAND, demande la possibilité de pouvoir exploiter les parcelles cadastrées AB0190 et AB0066 situées aux Fontenelles en contrepartie de l'entretien annuel de la parcelle AB 0066 et l'exploitation de la parcelle AB0190.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour chacune des demandes formulées.

➤ **Première proposition :**

Louer une partie du terrain communal des Fontenelles, d'une superficie d'environ 400 m² dans le but de créer un potager et de planter des arbres fruitiers.

Vote : 1 « POUR » 8 « CONTRE » 4 « ABSTENTION »

➤ **Deuxième proposition :**

Exploiter les parcelles cadastrées AB0190 et AB0066 situées aux Fontenelles en contrepartie de l'entretien annuel de la parcelle AB 0066 et l'exploitation de la parcelle AB0190.

Vote : 0 « POUR » 9 « CONTRE » 4 « ABSTENTION »

Mme LEDOUX, 4^{ème} Adjointe au Maire, propose l'installation de chèvres/moutons pour l'entretien. Le Maire évoque l'intérêt de la CARO pour une implantation maraîchère.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1 – Indicateurs de pilotage comptable 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 100 % des objectifs fixés pour les indicateurs de pilotage comptable sur l'exercice 2024 ont été atteints. La commune de Lussant est pour la quatrième année consécutive à 100%.

2 – Occupation de la salle de motricité – R.P.E.

Aucun créneau ne pourra être attribué pour l'occupation de la salle par le Relais Petite Enfance (R.P.E.).

3 – Repas des aînés 2025 et colis

Un premier devis de 34 € par repas a été fournis. La mairie en attend également un second. En cas d'insatisfaction, un traiteur pourra être sollicité.

Les dates du 22 ou du 29 novembre 2025 ont été évoquées pour l'organisation de l'événement.

4 – D.I.C.R.I.M / P.C.S

M. Martin, 1er adjoint au Maire, présente le D.I.C.R.I.M/P.C.S, document destiné à informer la population sur les risques majeurs et les comportements à adopter. Un organigramme hiérarchique est exposé.

Lexique :

- **DOS** : Directeur de l'Organisation des Secours
- **COS** : Commandant des Opérations de Secours (professionnel mis à disposition du Maire)
- **RAC** : Responsable des Actions Communales

La création de différents documents est en cours et une réunion spécifique sera programmée ultérieurement.

Informations diverses

- Monsieur le Maire indique que des devis sont en cours pour la signalétique complémentaire du toiletteur et de la pizzeria. La confirmation du RAL reste nécessaire.
- Il est rappelé l'urgence de préparer la prochaine édition du bulletin « Le Petit Lussantais ».
- Une porte intérieure du Local Associatif a dû être évacuée en urgence, la société MCI va effectuer le remplacement. Un second devis est attendu pour le chiffrage d'une porte équipée d'une barre antipanique destinée à l'école pour la cantine.
- M. le Maire informe qu'il effectue les démarches pour instaurer une limitation à 30 km/h sur la Grand Rue. Cette mesure pourrait également concerner la Rue de l'Église, pour laquelle des pistes de réflexion sont en cours afin de réduire la vitesse.
- M. DELBREIL, conseiller municipal, rapporte avoir assisté à la commission des sports organisée par la CARO. Concernant l'entente de football Lussant-Tonnay-Charente, il a été constaté que la modification des statuts n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour de leur assemblée générale.

La suppression de cette entente ainsi qu'une modification des statuts va-t-elle être demandées.

- M. DELBREIL propose également de réaliser un flyer regroupant les coordonnées des associations sportives lussantaises, qui pourrait être distribué dans les carnets de liaison des élèves.
- Le projet **LOOPI** prévoit la création d'un itinéraire de randonnée cartographié, intitulé « Entre terre et marais », relevé par le personnel de la CARO. Son édition est prévue pour mars 2026.
- M. Bugeat, 3^e adjoint au Maire, signale la problématique de panneaux manquants sur la commune. Un point signalétique est en cours. Le marquage pourrait être conventionné par la CARO ; le prix reste à confirmer pour les futurs travaux.

- Une défaillance est constatée sur un support de filet ainsi que sur le filet du terrain de tennis.
- Une administrée présente lors de la séance obtient la parole de la part de Monsieur le Maire et s'interroge sur le refus de la Mairie d'accueillir le Relais Petite Enfance ? Monsieur le Maire lui signale que de nouveaux éléments ont permis de justifier ce refus.
- Une seconde administrée souhaite remercier la commune pour la remise en état du petit train ainsi que des poteaux du parking de l'école. Elle en profite pour rappeler qu'un collectif est mis en place sur la commune pour alerter sur la dangerosité de la Grand Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h22**.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.

Ont signé au registre les membres présents.

David RABAUD		Jean-Raymond MARTIN	
Lucie SEGUINOT		Patrick BUGEAT	
Ophélie LEDOUX		Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT	
Patrick ANDRÉ		Denis DUFAURE	Excusé
Françoise DEVILLARD		Laurent VINCELET	
Mathilde MELIN		Juliette DELBREIL	Absente
Jean-Charles DELBREIL		Virginie DERVITE	Excusée
Mathilde VINCELET	Absente		